Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice terminé le 31 décembre 2015

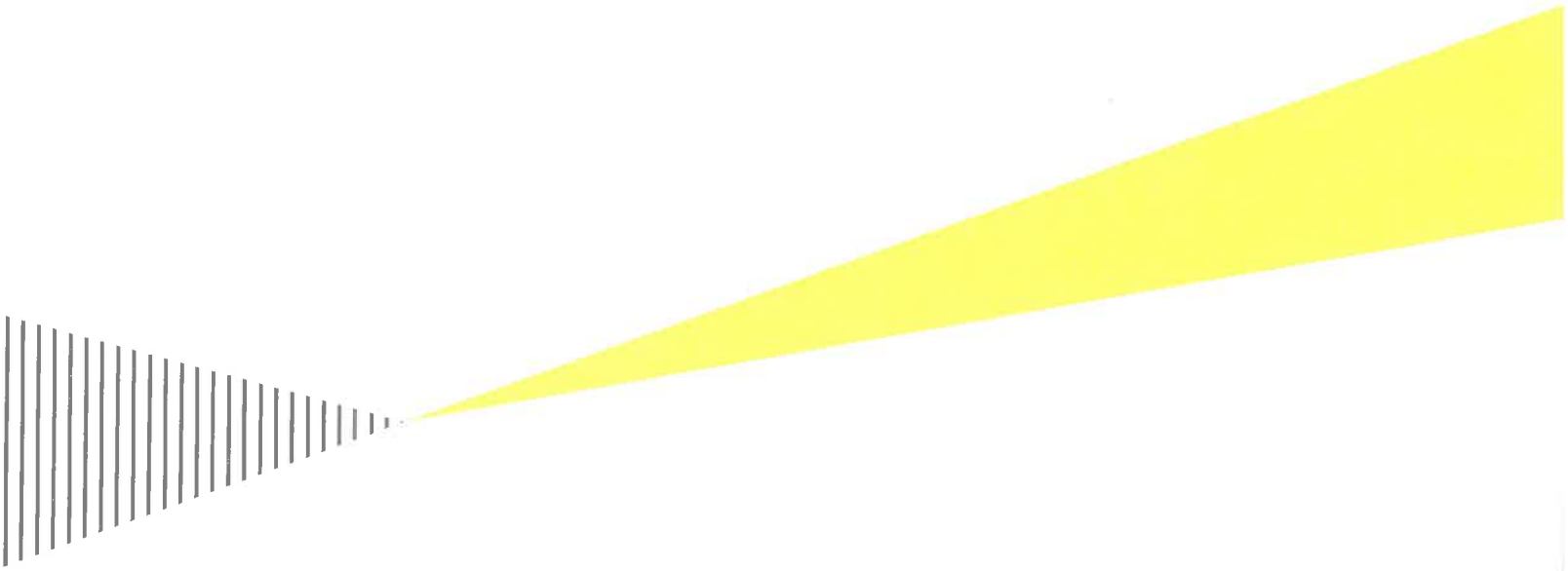

EY

Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

TABLE DES MATIÈRES
Exercice terminé le 31 décembre 2015

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS 1

ÉTATS FINANCIERS :

État de la situation financière 2

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations 3

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite 4

Notes complémentaires 5

EY
Travailler ensemble
pour un monde meilleur

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres du Comité de retraite du
Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction pour satisfaire aux règlements de la Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick.

Responsabilité de la direction pour les états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion
À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton au 31 décembre 2015, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Dieppe, Canada
le 23 novembre 2016

Comptables professionnels agréés

Société membre d'Ernst & Young Global Limited

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 décembre	2015	2014
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS		
Actif		
Placements (note 3)	**163 631 908 $**	159 588 932 $
Encaisse	**223 213**	2 006 462
Cotisations à recevoir		
Participants et participantes	**353 681**	205 121
Promoteur	**614 844**	24 667
Intérêts, dividendes et autres créances à recevoir	**210 257**	263 184
	165 033 903	162 088 366
Passif		
Frais d'administration à payer	**74 426**	69 256
Actif net disponible pour le service des prestations	**164 959 477**	162 019 110
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE		
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	**207 088 000**	203 706 000
DÉFICIT	**(42 128 523) $**	(41 686 890) $

Se reporter aux notes complémentaires.

Approuvé par le comité de retraite,

....., membre du comité

....., membre du comité

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Exercice terminé le 31 décembre

	2015	2014
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Cotisations		
Participant(e)s - régulières	**3 784 290 $**	3 661 558 $
Participant(e)s - additionnelles	**44 729**	81 169
Promoteur - coût normal	**2 013 242**	1 790 502
Promoteur - paiement spécial pour déficit	**4 602 634**	4 394 839
	10 444 895	9 928 068
Distributions des fonds communs	**9 565 514**	9 221 738
Dividendes	**165 355**	161 497
Intérêts	**6 346**	9 205
Transferts d'autres régimes	**83 263**	542 853
Variation de la juste valeur des placements	**(3 565 179)**	3 259 307
	16 700 194	23 122 668
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Prestations de retraite versées	**11 024 681**	12 068 240
Remboursements et transferts à d'autres régimes	**1 827 129**	4 593 216
Frais d'administration (note 5)	**908 017**	846 879
	13 759 827	17 508 335
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	**2 940 367**	5 614 333
ACTIF NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**162 019 110**	156 404 777
ACTIF NET À LA FIN DE L'EXERCICE	**164 959 477 $**	162 019 110 $

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Exercice terminé le 31 décembre

	2015	2014
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**203 706 000 $**	203 715 000 $
Augmentation (diminution) au cours de l'exercice résultant de :		
Prestations constituées	**5 842 261**	5 533 229
Transferts d'autres régimes	**83 263**	542 853
Prestations versées	**(11 024 681)**	(12 068 240)
Remboursements et transferts à d'autres régimes	**(1 827 129)**	(4 593 216)
Intérêts cumulés sur les prestations	**12 188 486**	12 068 874
Changements touchant les gains d'expérience	**(1 880 200)**	(1 492 500)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE	**3 382 000**	(9 000)
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE À LA FIN DE L'EXERCICE	**207 088 000 $**	203 706 000 $

Se reporter aux notes complémentaires.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Exercice terminé le 31 décembre 2015

Le Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton (le « Régime ») est un régime de pension contributif à prestations déterminées offert à l'ensemble de ses professeurs, professeures et bibliothécaires par l'Université de Moncton. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participants et participantes. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les prestations de pension* de la province du Nouveau-Brunswick et auprès de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sous le numéro NB 0393413.

Le Régime est administré par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent, l'administrateur est tenu de maintenir l'actif du Régime dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, il faut se référer au règlement du Régime. En cas de conflit entre les notes complémentaires et le règlement du Régime, le membre du Régime doit se référer au règlement du Régime.

a) Admissibilité et adhésion

Les professeurs, professeures et bibliothécaires qui entrent au service de l'Université de Moncton sur une base regulière et à temps plein doivent participer au Régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche si, à cette date, il ou elle n'a pas atteint l'âge de 55 ans. Un professeur, une professeure ou un ou une bibliothécaire agé(e) de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé(e) de participer au Régime mais peut participer si il ou elle le désire.

Ceux et celles qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles recoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension fixé par le gouvernement du Canada.

b) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestations de pension, le promoteur du Régime doit financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle (voir note 4).

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir de :

i) 2,0 % de la moyenne du salaire régulier des trois meilleures années versé par l'employeur, sous réserve d'une rente maximale annuelle de 1 722 $, multiplié par le nombre et la fraction d'années de service créditées et d'années de participation jusqu'au 31 décembre 2013; plus

ii) 1,5 % de la moyenne du salaire régulier des trois meilleures années versé par l'employeur, sous réserve d'une rente maximale de 75 % de la pension maximale prescrite par la *Loi de l'Impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement, multiplié par le nombre et la fraction d'années de service créditées et d'années de participation à compter du 1er janvier 2014.

Tout participant ou participante ayant fait le choix, et étant admissible aux dispositifs de l'article 21 introduit selon les modalités de l'avenant 36 du règlement du Régime, pourra maintenir le calcul des prestations selon le point i) ci-haut pour le nombre et la fraction d'années de service créditées à compter du 1er janvier 2014.

d) Prestations d'invalidité

Toute période pendant laquelle le participant ou la participante est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au Régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir, pendant ces périodes d'invalidité, une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par le Régime.

e) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivants et survivantes sont versées au conjoint ou à la conjointe ou à défaut d'un ou d'une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède le jour de sa retraite ou après.

f) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe du participant ou de la participante ou à défaut à un ou une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède avant sa retraite.

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

g) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserve des dispositions limitatives à l'effet contraire, le participant ou la participante qui cesse d'être employé(e) par l'Université de Moncton reçoit soit un remboursement, avec intérêts, des cotisations totales qu'il ou elle a versées, soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite, ou un montant forfaitaire égal à la valeur présente de la rente créditée au moment de la cessation de service.

h) Disposition du surplus

À la suite d'une évaluation actuarielle et sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, en consultant le comité de retraite, disposer de la partie de tout surplus excédant 2 000 000 $ selon les modalités de l'avenant 22 du règlement du Régime.

i) Impôts sur le revenu

Le Régime est un régime de retraite enregistré, tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et son règlement; par conséquent, il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (« NCRR »). Les NCRR exigent que, aux fins du choix ou d'un changement de méthode comptable qui ne concerne pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme de façon cohérente soit aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») contenues dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, soit aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») contenues dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux NCECF.

a) Placements

Les placements sont présentés à la juste valeur, laquelle est établie comme suit :

- La juste valeur des actions canadiennes est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers lorsqu'il existe un marché actif;
- La juste valeur des parts dans les fonds communs de placement est déterminée par le fiduciaire ou le gestionnaire des différents fonds.

Le Régime a adopté la norme IFRS 13 de la Partie I du *Manuel de CPA Canada, Évaluation de la juste valeur*. Selon l'IFRS 13, si un actif ou un passif évalué à la juste valeur a un cours acheteur et un cours vendeur, le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur dans les circonstances doit être utilisé pour évaluer celle-ci. Les placements du Régime sont comptabilisés à la date de transaction.

b) Revenus de placements

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dividendes sont comptabilisés à la date d'inscription aux registres des actionnaires et lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices. Les revenus de placements de fonds communs sont comptabilisés au moment de leur distribution.

c) Conversion de devises

Les opérations conclues en devises étrangères sont converties aux taux de change en vigueur aux dates de leur conclusion. Les soldes monétaires existant à la date de clôture de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à cette date. Les gains et les pertes découlant de la conversion de ces éléments sont pris en compte dans le calcul de la variation de la juste valeur des placements.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

d) Frais

Les frais d'administration incombent au Régime; par conséquent, ils sont constatés dans ces états financiers.

e) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

f) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant des estimations figurent la juste valeur des placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

g) Évaluation des justes valeurs

L'évaluation des justes valeurs exige l'utilisation d'une hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données servant à l'évaluation de la juste valeur. Chaque niveau repose sur la transparence des intrants utilisés pour mesurer la juste valeur des actifs et passifs financiers :

Niveau 1 : Évaluation fondée sur les prix cotés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Évaluation fondée sur des données autres que des prix cotés pour les actifs ou passifs inclus dans la catégorie Niveau 1 et observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Techniques d'évaluation tenant compte de données importantes non observables sur les marchés.

La détermination de la juste valeur, ainsi que du niveau de hiérarchie en résultant, exige l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles. Un instrument financier est classé au niveau le moins élevé de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte pour établir sa juste valeur.

3. PLACEMENTS

La juste valeur des placements détenus par le Régime se détaille comme suit aux 31 décembre :

	2015		2014	
	Coût	**Juste valeur**	Coût	Juste valeur
Actions canadiennes				
Énergie	**956 417 $**	**692 160 $**	1 313 716 $	1 138 290 $
Mines et métaux	**1 164 221**	**539 932**	1 244 910	909 614
Produits industriels	**423 785**	**486 554**	868 314	977 693
Produits de consommation	**376 616**	**448 400**	184 369	257 245
Services financiers	**1 220 353**	**1 290 767**	1 360 438	1 632 517
Technologie	**367 992**	**359 811**	152 748	243 363
Communications et médias	**145 331**	**176 943**	251 180	354 495
Oléoducs	**205 445**	**159 795**	-	-
Services publics	**190 715**	**197 899**	-	-
Transport	**510 165**	**509 672**	-	-
	5 561 040	**4 861 933**	5 375 675	5 513 217
Fonds communs de placement				
Marché monétaire	**2 862 568**	**2 862 568**	1 514 948	1 514 948
Obligations canadiennes	**56 413 645**	**58 761 958**	55 238 637	57 757 878
Actions canadiennes	**42 686 729**	**39 841 410**	39 807 621	42 319 676
Actions internationales	**45 738 280**	**51 249 148**	41 990 248	46 498 500
Placements alternatifs	**5 746 269**	**6 054 891**	5 746 269	5 984 713
	153 447 491	**158 769 975**	144 297 723	154 075 715
	159 008 531 $	**163 631 908 $**	149 673 398 $	159 588 932 $

3. PLACEMENTS (suite)

Les tableaux suivants présentent les placements du Régime par niveau hiérarchique des justes valeurs aux 31 décembre 2015 et 2014 :

				2015
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actions canadiennes	**4 861 933 $**	**- $**	**- $**	**4 861 933 $**
Fonds communs de placement	**-**	**158 769 975**	**-**	**158 769 975**
	4 861 933 $	**158 769 975 $**	**- $**	**163 631 908 $**

				2014
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions canadiennes	5 513 217 $	- $	- $	5 513 217 $
Fonds communs de placement	-	154 075 715	-	154 075 715
	5 513 217 $	154 075 715 $	- $	159 588 932 $

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a eu aucun changement dans la classification hiérarchique des instruments financiers.

Les actions canadiennes sont généralement classées au niveau 1 puisque la valeur correspond au cours établi par le marché boursier reconnu où le titre est négocié activement.

Les parts dans des fonds communs sont généralement classées au niveau 2, puisque la juste valeur correspond au cours évalué par des fournisseurs de services d'évaluation à partir de données de marché observables.

4. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le cabinet d'actuaires Morneau Shepell a établi la valeur actuarielle des obligations au 31 décembre 2015 à 207 088 000 $ comparativement à 203 706 000 $ en 2014.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

	2015	2014
Taux d'actualisation	**6,00 %**	6,00 %
Taux de croissance des salaires	**2,80 %**	2,80 %
Taux d'inflation	**2,30 %**	2,30 %

Les actifs sont présentés sur une base de valeur lissée. La valeur actuarielle de l'actif net du fonds est établie de sorte que les rendements au-dessus ou au-dessous du taux de rendement à long terme hypothétique en vigueur pour l'exercice est comptabilisée sur cinq ans pour lisser les fluctuations de la valeur marchande de l'actif net.

En vertu du règlement du Régime, les personnes qui y contribuent doivent verser au Régime une cotisation correspondant à 9,0 % de leur salaire, à ne pas excéder 12 685 $ (12 465 $ en 2014). L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement consitutées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université de Moncton consiste à verser au Régime des cotisations annuelles dont les montants fixés par certificat actuariel correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participants et participantes.

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la continuité a été réalisée par le cabinet d'actuaire Morneau Shepell au 31 décembre 2015; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 45 992 000 $ (48 997 000 $ en 2014). En vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (« LPP »), un déficit selon l'approche de continuité doit être capitalisé sur une période maximale de 15 ans. De plus, cette évaluation indique l'existence d'un déficit de solvabilité au montant de 102 923 000 $ (100 428 000 $ en 2014). L'Université de Moncton a reçu une dispense telle que permise par la LPP et, par conséquent, en date du 31 décembre 2015, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité.

5. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2015	2014
Frais de gestion des placements	**586 202 $**	569 441 $
Frais actuariels et administratifs	**191 726**	183 421
Frais de garde et des valeurs	**53 118**	51 933
Honoraires	**74 941**	39 909
Frais d'enregistrement	**2 030**	2 175
	908 017 $	846 879 $

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Par ses placements dans les différents instruments financiers, le Régime est exposé au risque de marché qui comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix, ainsi que le risque de crédit et le risque de liquidité.

L'Université de Moncton est responsable d'établir et de maintenir la structure de gestion des risques du Régime. Les politiques du Régime sont établies afin de respecter les exigences et objectifs du régime à prestations déterminées, en plus de définir les cibles d'investissement et les méthodes d'évaluation de la performance du Régime.

a) Justes valeurs

Les justes valeurs des placements sont décrites à la note 2 a). Les justes valeurs des autres actifs et passifs financiers, y compris les cotisations à recevoir, les intérêts, dividendes et autres créances à recevoir et les frais d'administration à payer se rapprochent de leur coût étant donné la nature à court terme de ces instruments.

b) Gestion des risques

Le rendement du Régime est lié à divers risques qui sont gérés au moyen de multiples outils et techniques. Voici un aperçu de quelques-uns de ces risques :

i) Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de fluctuation de la juste valeur d'un placement attribuable aux variations du prix sur le marché. Pour réduire ce risque le plus possible, le Régime opte pour une diversification des catégories d'actifs, dans diverses régions géographiques dans lesquelles il investit, et pour l'application de sa politique de placements.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques *(suite)*

i) Risque de marché (suite)

a) *Risque de taux d'intérêt*

Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt via ses placements dans des Fonds communs d'obligations canadiennes et dans des Fonds communs de marché monétaire.

Le risque de taux d'intérêt représente le risque de conséquences défavorables des variations de taux d'intérêt sur la trésorerie, la situation financière et les revenus du Régime. Le risque provient de l'écart, dans le temps et dans leur montant, des flux de trésorerie reliés à l'actif et au passif du Régime. De plus, le passif du Régime est sensible aux variations des taux d'inflation. Toute variation de ces paramètres ainsi que des taux d'intérêt aura un effet différent sur la valeur de l'actif et sur celle du passif du Régime, ce qui peut compromettre leur concordance. Compte tenu de la nature du service des prestations, il est impossible de supprimer totalement ces risques, mais ils sont gérés grâce à la politique de placements du Régime, incluant le recours à des techniques de gestion axées sur le passif qui permettent de couvrir une partie du décalage entre la valeur de l'actif et celle du passif.

Au 31 décembre 2015, si les taux d'intérêt avaient varié de 1 % à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation de la valeur des placements et de l'actif net disponible pour le service des prestations d'un montant estimé à 616 000 $ (593 000 $ en 2014). En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

La politique du Régime est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par l'Université de Moncton sous recommandation du comité de retraite. Ces placements doivent être diversifiés par secteurs d'industrie basés selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille peut être réparti dans :

	Minimum	Cible	Maximum
Réserve à court terme	- %	2 %	20 %
Titres à revenu fixe	35 %	38 %	65 %

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques *(suite)*

i) Risque de marché (suite)

b) *Risque de change*

Le risque de change désigne le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir des incidences positives ou négatives sur la juste valeur des placements.

Le Régime est exposé au risque de change via ses Fonds d'actions internationales.

Au 31 décembre 2015, si le taux de change entre le dollar canadien et les devises étrangères avait varié de 1 % à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation estimée à 573 000 $ (525 000 $ en 2014) de l'actif net disponible pour le service des prestations. En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

c) *Risque de prix*

Le risque de prix désigne le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs spécifiques à un placement ou à son émetteur ou à des facteurs qui touchent l'ensemble des titres négociés sur le marché.

La politique du Régime est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par l'Université de Moncton sous recommandation du comité de retraite. Ces placements doivent être bien diversifiés par secteurs d'industrie basés selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille au 31 décembre 2015 était réparti comme suit :

	Minimum	Cible	Maximum
Placements alternatifs	- %	7 %	15 %
Actions canadiennes et internationales	30 %	53 %	60 %

Au 31 décembre 2015, les investissements respectaient la répartition de la politique de placements du Régime.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques *(suite)*

i) Risque de marché (suite)

c) *Risque de prix (suite)*

Le Régime est exposé directement au risque de prix par l'entremise de ses placements en actions canadiennes et dans des Fonds en actions. Au 31 décembre 2015, si le cours des actions avait augmenté ou diminué de 5 %, avec toutes les autres variables restant constantes, la valeur de l'actif net aurait augmenté ou diminué d'environ 5 100 000 $ (5 016 000 $ en 2014). En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

ii) Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une des parties liées à un instrument financier manque à ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La politique de placements du Régime spécifie les placements admis et renferme des lignes directrices et des restrictions concernant chaque catégorie de placement admis, de manière à réduire le risque de crédit. La politique de placements est revue périodiquement par le comité de retraite.

Le risque de crédit maximal du Régime correspond à la juste valeur des placements inscrite dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

iii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le Régime ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance ou le risque que ses placements ne puissent pas être rapidement convertis en encaisse au besoin. Le Régime gère ce risque avec son portefeuille d'actifs hautement liquides.

Les passifs financiers du Régime se composent de frais d'administration à payer.

7. GESTION DU CAPITAL

La direction du Régime définit son capital comme étant la situation financière du Régime (excédent (déficit)), qui est déterminée annuellement en fonction de la juste valeur de l'actif net, de l'ajustement de la valeur actuarielle et de l'évaluation actuarielle préparée par un actuaire indépendant. Les excédents ou déficits de capitalisation sont utilisés pour évaluer la santé financière à long terme du Régime et sa capacité de s'acquitter de ses obligations envers ses participants et leurs survivants.

L'objectif de la direction, en ce qui a trait à la gestion du capital du Régime, consiste à garantir la capitalisation intégrale du Régime afin de respecter ses obligations à long terme.

Le Comité de retraite est chargé de s'assurer que l'actif du Régime soit géré conformément à la politique, ainsi qu'aux objectifs et aux buts qui y sont décrits.

8. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.